

Fiche Réflexe Adresse « Citoyen »

Titres

- Carte de Séjour
- Certificats d'immatriculation

Employeur

Santé

- Caisse d'Assurance Maladie
- Mutuelle

Social

- Caisse(s) de Retraite
- Caisse Allocations Familiales
- Affiliation CCAS
- Caisse Nationale Chèque Emploi Service

Services Publics et Industriels

- Eau
- Gaz
- Electricité
- Téléphonie Fixe / Internet
- Télévision par Cable

Fiscalité

- Impôts

Finances

- Banques
- Organismes de crédits

Assurances

- Habitation
- Véhicules

Abonnements

- Revues
- Journaux

Monde Associatif et Syndical

- Associations
- Syndicat

Services Divers

- Contrats d'entretien
- Entreprises et Fournisseurs

Logement

Association Syndicale Lotissement
Copropriété

Site changement d'adresse : Mon service Public

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>

permet d'informer les organismes suivants :

- Carte grise
- Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, Retraites et solidarité, etc.)
- Caisses de sécurité sociale (CPAM, MSA, CAF, CNMSS, etc.),
- Énergie (EDF, ENGIE, Direct Énergie),
- La Poste,
- Pôle emploi,
- Service des impôts,

en se munissant au préalable des courrier(s), attestation(s) ou relevé(s) de consommation contenant vos identifiants afin d'effectuer une déclaration complète.

Ce site transmet à chaque organisme vos nouvelles coordonnées.



Quelques règles à respecter pour rédiger l'adresse

Ne jamais mettre ni virgule, ni tiret, ni apostrophe, ni point entre le n° et le nom de la voie. Ne rien souligner. Ecrire en majuscules le nom de la voie et la commune. (La Poste et les sociétés d'acheminement sont équipés de centres de tri automatisés qui peuvent rejeter les adresses mal rédigées et de ce fait ralentir considérablement l'acheminement de votre courrier)